

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 20 MAI 2021**

Le Conseil Municipal de SAVAS s'est réuni le jeudi 20 Mai 2021 à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Yves RULLIERE, Maire.

PRÉSENTS : BALANDRAUD Didier – BUSSET Christophe - CHATEGNIER Gilbert – FAURE Frédéric - FOREL Isabelle - GUIOT Daniel - LENOBLE Evelyne – MONTALAND Yves - PIATON Bertrand - REY Nathalie – RULLIERE Yves – SAMUEL Cyril.

ABSENTS EXCUSES : Mme MONTAGNE Catherine donne pouvoir à M. BUSSET Christophe, M. SEUX Denis donne pouvoir à M. GUIOT Daniel

Membres en exercice : 14                      Présents : 12                      Pouvoir : 2                      Votants : 14

**Le compte rendu de la réunion du 01 Avril 2021 est approuvé à L'UNANIMITÉ.**

**Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

**Désignation de GILBERT CHATEGNIER comme secrétaire de séance**

**Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

**SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX COMMUNES POUR LE DÉNEIGEMENT DE LEUR VOIRIE AU COURS DE LA CAMPAGNE HIVERNALE 2020/2021**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au règlement départemental d'aide au déneigement des voiries communales et intercommunales, adopté en 2015, les communes peuvent solliciter une subvention pour l'hiver 2020/2021.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du conseil départemental.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** cette proposition.

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre de l'aide aux communes pour le déneigement de leur voirie au cours de la campagne hivernale 2020/2021.

**Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0**



modalités d'attribution concernant notamment les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire attire l'attention des membres sur l'article 45 de la loi 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la publication d'un décret déterminant la liste des autorisations d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Les autorisations spéciales d'absence fixées ce jour en séance sont donc susceptibles de prochainement évoluer.

Sur le rapport de l'autorité territoriale et,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ**

#### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant les tableaux ci-annexés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021

**Article 2 :** Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence

**Article 3 :** Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'évènement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ,** ces propositions

**Pour :            14                            Contre :            0                            Abstention :            0**

\*\*\*\*\*

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OGEC DE L'ÉCOLE PRIVÉE DE SAVAS POUR L'ORGANISATION DU TRAIL DU FAYET 2021**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier de OGEC de l'école privée de SAVAS.

Celui-ci sollicite un soutien financier de la commune pour l'organisation du trail du Fayet qui aura lieu le dimanche 04 juillet 2021.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'attribuer à OGEC de l'école privée de SAVAS une subvention exceptionnelle de 400 € pour l'organisation du trail du Fayet qui aura lieu le dimanche 04 juillet 2021.

**DIT** que cette somme sera imputée au compte 6574 du budget 2021.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

\*\*\*\*\*

## **Transfert de la compétence Éclairage Public de la commune au profit du SDE07, au titre de la compétence facultative exercée par le SDE07 en vertu de ses statuts et Adoption de la convention de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers communaux et de ses annexes avec le SDE 07**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDE07 ;

VU le règlement intérieur de la compétence facultative Éclairage Public adopté par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 06 mars 2017 ;

VU les nouvelles règles de financement concernant le transfert de compétence éclairage public adoptée par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 18 mars 2019 ;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est déjà membre du SDE07.

En vertu de l'article 3-1 des statuts du SDE07, cette adhésion implique notamment le transfert audit syndicat des compétences obligatoires telles que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité, la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement de différents relatifs à la fourniture d'électricité de derniers recours.

Toutefois, l'article 4 des statuts du SDE07 dispose en outre que « (...) *sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le syndicat peut exercer en lieu et place d'un de ses membres les compétences facultatives inscrites au présent article* ».

Le Maire précise que la commune souhaite désormais transférer sa compétence Éclairage Public au SDE07, au titre de la compétence facultative prévue à l'article 4-1-5 des statuts du SDE07.

Le Maire souligne que l'article 4-1-5 des statuts précise sur ce point que lorsque le transfert de la compétence Éclairage Public est acté, le SDE07 « (...) assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence ».

Il indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE07, comme le disposent les articles 4-2 et 4-3 des statuts du syndicat. Durant cette période de 6 ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la commune adhérente.

La commune s'engage à cet égard à strictement respecter le règlement intérieur de la compétence Éclairage Public adopté par le SDE07.

**Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.**

**S'agissant du personnel communal, la commune déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré.**

Le Maire indique que la mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état sont fixés dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés.

Le transfert emportera notamment substitution de la commune par le SDE07 pour les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement relevant de la compétence Éclairage Public, lesquels représentent un montant de ..... €, et pour les marchés publics que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

**Il est donc nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, et d'arrêter la date effective du transfert de compétences d'un commun accord entre les deux collectivités.**

Le Maire signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de la compétence Éclairage Public au SDE07, d'approuver le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens, droits et obligations transférés, et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** cette proposition.

**AUTORISE** le transfert de la compétence facultative Éclairage Public au SDE07

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07, conformément aux projets annexés à la présente délibération

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

\*\*\*\*\*

## **FINANCES – TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIÈRES ET DU COLUMBARIUM**

**Le conseil municipal décide à la majorité la suppression de la concession perpétuelle**

**Pour 9 Contre 2 abstentions 3**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif des concessions cimetières et du Columbarium à dater du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

### **CONCESSION CIMETIÈRE DE SAVAS :**

	DURÉE		SUPERFICIE	
	2,5 m2	5 m2	6,25 m2	
<b>15 Ans</b>	125 Euros			
<b>30 Ans</b>	200 Euros	400 Euros		
<b>50 Ans</b>	300 Euros	600 Euros	750 Euros	

### **COLUMBARIUM :**

	DURÉE		NOMBRE D'URNES	
	2 URNES	4 URNES		
<b>15 Ans</b>	140 Euros	280 Euros		
<b>30 Ans</b>	280 Euros	560 Euros		

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus pour les Concessions cimetière et le Columbarium qui seront mis en application dès le 1<sup>er</sup> juin 2021 sur la Commune de Savas.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

\*\*\*\*\*

Questions diverses :

Résolution dossier PC GAEC des Sagnes

Point sur avancée du dossier PC Citerne du Ternay

Journées du Patrimoine d'Annonay Rhône Agglo : Croix des Mariniers de Savas

Point sur avancée du dossier de la Vidéo protection

**Fin de séance à 21h30**